

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS

Séance du 22 AVRIL 2014

Etaient absents: Nicolas BARBE, Régis BIRON, Philippe RODRIGUEZ

1/ Délégations du Conseil municipal au Maire

Madame le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales, en son article L2122-22, permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° De fixer, dans les limites d'un montant 500€, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (*domaines*), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,
(le cas échéant :) de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions suivantes ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle (cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions) ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;
- 18° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum (*300 000€ par année civile*)
- 21° D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

2/ Personnel non titulaire / autorisation à recruter Autorisation à recourir au service remplacement du centre de gestion de l'Isère

Mme le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de l'autoriser à recruter du personnel non titulaire dans les conditions prévues par la loi.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n°83-263 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 3-1° et 3-2°,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Confirme l'autorisation à Mme le Maire de recruter et d'embaucher du personnel non titulaire dans les conditions suivantes :

- remplacement d'agents momentanément indisponibles
- faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité
- faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité

Le Conseil municipal autorise le Maire à recourir au service remplacement du centre de gestion de l'Isère et à signer les conventions nécessaires.

3/ Personnel communal

Un point est fait sur les congés et ponts du mois de mai. Concernant les congés d'été de la postière et secrétaire de mairie (3 semaines environ sur juillet et août), Madame le Maire demande l'avis au conseil. Le conseil est favorable au remplacement de la postière et de la secrétaire, sauf la semaine du 15 août, les 2 bureaux seront fermés.

Concernant le service technique, Marlène et Jonathan devront être en vacances en même temps (probablement sur le mois d'août)

Il sera proposé à Cédric de passer à mi-temps sur le mois d'août afin de pallier aux absences.

4/ Délégations du maire aux adjoints

Le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité déléguer par arrêté, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints.

Le Maire, Madame Monique FAURE, informe attribuer les délégations suivantes :

à Monsieur Pierre MORAND , premier adjoint:

- Finances et budgets
- Communication et culture
- Travaux

à Madame Samia MOUHOUBI-REY, deuxième adjoint :

- Affaires sociales
- Travaux
- Affaires courantes

à Monsieur Didier CHÉNEAU, troisième adjoint :

- Travaux voirie et bâtiments communaux
- Urbanisme
- Appel d'offres

4/ Concours du receveur municipal : attribution d'indemnité

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Le conseil municipal, après délibération, décide :

➤ De demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983

➤ D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 %

➤ Cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Michaël CHAILLET, receveur municipal

Cette délibération est prise pour l'ensemble des budgets municipaux

5/ Convention de participation financière au centre médico-scolaire de Saint-Marcellin

Mme le Maire présente la convention reçue en Mairie en date du 27 février 2014

La Commune de Saint-Marcellin est autorisée à solliciter une participation financière aux frais de fonctionnement du centre médico-scolaire auprès des communes dont sont originaires les enfants qui y sont inscrits.

Pour Saint-Gervais la participation pour l'année scolaire 2013/2014 correspond à :

78 élèves x 0.54€ soit 42.12€

Après délibération, le conseil municipal :

- Accepte de verser cette participation
- Autorise Mme le Maire à signer la convention correspondante

6/ Aménagement de sécurité de la RD 35 et RD 1532a « Rue de la Minoterie » et « Route du Port »

Résultat de l'appel d'offres et signature du marché

Madame le Maire présente au conseil municipal le résultat de la consultation des entreprises pour la réalisation des travaux cités en objet.

La Commission d'appel d'offre réunie le 24 janvier 2014 a procédé à l'ouverture des plis,

2 offres ont été reçues des entreprises Colas et Chambard

La Commission d'appel d'offres a retenu l'offre la plus basse de l'entreprise : COLAS, 38690 Colombes pour un montant de travaux hors taxes de **343 459.08 € HT**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- Entérine le choix de la commission et attribue le marché à l'entreprise COLAS pour 343 459.08 € HT
- Autorise Mme le Maire à signer le marché et toutes pièces relatives à ce programme
- Charge Mme le maire de demander la subvention correspondante

Le marché doit être signé prochainement, les travaux devront se terminer fin octobre.

Un point est fait sur les travaux du carrefour.

7/ CCAS : renouvellement des membres du conseil d'administration

Madame le Maire invite l'assemblée à élire les représentants du conseil municipal au sein du conseil d'administration du CCAS

Rappel est fait que le Maire est président de droit et qu'il doit être composé au minimum de 8 membres : (4 membres élus + 4 membres extérieurs)

Les 4 membres désignés parmi le conseil municipal sont :

1/ Samia MOUHOUBI-REY

2/ Audrey ABDELAOUI

3/ Anna-Marie CHARLES

4/ Philippe RODRIGUEZ

Les 4 membres extérieurs au conseil municipal seront nommés par le Maire parmi des personnes du

village qui font partie d'une association ou qui participent à des actions sociales (insertion, prévention, aide aux personnes âgées etc ...)

8/ Renouveaulement de la commission communale des impôts directs

Suite au courrier de la direction générale des finances en date du 08/04/2012, Madame le Maire invite l'assemblée à constituer la liste de 12 noms de commissaires titulaires et 12 noms de commissaires suppléants. Le tableau sera retourné aux services fiscaux qui désigneront 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants parmi cette liste proposée

9/ Abri bus, quai de la Fonderie Royale

Le conseil est favorable à un abri en bois, en harmonie avec le quartier. Plusieurs devis seront demandés. Un aide du conseil général de l'Isère est possible à hauteur de 50% de la dépense HT avec un plafond de 3000€ (soit 1500€ de subvention).

10/ Le devis de Vitaloni pour la Place du 19 mars 1962 est proposé : une stèle commémorative pour 852.00€, le conseil n'est pas favorable.

11/ Route du Port et Quai de la Fonderie Royale : transfert de la RD1532A à la commune de Saint-Gervais

Madame le Maire fait part au conseil du courrier du CG38 du 11 avril 2014 confirmant le transfert de cette RD du département vers la Commune. En conséquence, il appartient à la commune de procéder à la gestion et l'entretien de cette ancienne route départementale devenue route communale. De ce fait, un panneau « sens interdit » doit être installé par la commune, une réflexion sur la signalisation de cette voie est engagée.

12/ Dates à retenir :

- Célébration du 8 mai : RDV 9h50 devant la mairie puis défilé jusqu'au monument aux morts
- Vogue : 7 et 8 juin 2014 / feux d'artifice le dim 8 juin 2014
- La commune doit répondre aux demandes des forains et commander le coffret électrique provisoire à EDF : un rdv avec M. Carlot, président du comité des fêtes sera pris.
- Election européenne dimanche 25 mai 2014, depuis les dernières info de la préfecture, il apparaît que le scrutin soit ouvert de 8h00 à 18h00 et non 20h00 comme annoncé précédemment, le tableau du tour de garde circulera prochainement.